

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BOUYER

Convocation envoyée le 11/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de procurations : 1

Présents : 18
Votants : 19

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD – Dominique BARRAUD – Aurélie POIROT MAIRE – Marie-Elisabeth RHODDE –
Stéphanie DECOSNE – Isabelle HAUTOT – Aurore DEFONTAINE – Christelle JOSSINET – Valérie MICHAUT
MM. Patrick BAUDEMONT – Alain de MACEDO – Frédéric LACROIX – Frédéric BOUYER – Jean-Pierre NILLON
Nicolas BIROT – Nicolas ETIENNE – Alexandre HEDDAR – Claude SIRANDRÉ

Membre absent :

Pierre SEGALA donne procuration à Alexandre HEDDAR

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Frédéric BOUYER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SIRANDRÉ avait demandé à ce qu'un second secrétaire de séance soit désigné. Un seul secrétaire sera désigné mais le projet de compte-rendu sera adressé à Monsieur SIRANDRÉ dès qu'il sera rédigé.

1. AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la délibération relative aux conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Vote : 19 pour

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, afin de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire.

Il est ainsi proposé de déléguer au maire les compétences ci-dessous :

1° procéder, pour l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation de plus de 5% par rapport au montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

4° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;

13° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : au plus proche conseil municipal suivant la demande de subvention, le Maire devra rendre compte des demandes faites et préciser le budget prévisionnel transmis à l'appui de la demande de subvention ;

15° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT ;

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Vote : 19 pour

3. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction.

Ces commissions sont constituées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est président de droit.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il est ainsi proposé de créer les commissions suivantes et de fixer le nombre de conseillers les composant comme suit :

- Finances : Président + 7 membres
- Culture : Président + 6 membres
- Communication : Président + 6 membres
- Environnement : Président+ 7 membres

Vote : 19 pour

Il a ensuite été procédé aux nominations des membres.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation des membres des commissions municipales ait lieu à scrutin public, désigne les membres ci-dessous :

Composition de la commission Finances :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Président	Alain DE MACEDO	Adjoint
Membre	Jean-Pierre NILLON	Conseiller Municipal
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas ETIENNE	Conseiller Municipal
Membre	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Claude SIRANDRÉ	Conseiller Municipal

Vote : 19 pour

Composition de la commission Culture :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Présidente	Dominique BARRAUD	Adjointe
Membre	Frédéric BOUYER	Conseiller Municipal
Membre	Isabelle HAUTOT	Conseillère Municipale
Membre	Chantal BERNARD	Adjointe
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Valérie MICHAUT	Conseillère Municipale

Vote : 19 pour

Composition de la commission Communication :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Président	Frédéric LACROIX	Adjoint
Membre	Aurelie POIROT MAIRE	Adjointe
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseillère Municipale
Membre	Alexandre HEDDAR	Conseiller Municipal
Membre	Isabelle HAUTOT	Conseillère Municipale
Membre	Valérie MICHAUT	Conseillère Municipale

Vote : 19 pour

Composition de la commission Environnement :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Présidente	Aurelie POIROT MAIRE	Adjointe
Membre	Frédéric LACROIX	Adjoint
Membre	Christelle JOSSINET	Conseillère Municipale
Membre	Pierre SEGALA	Conseiller Municipal
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseillère Municipale
Membre	Babette RHODDE	Conseillère Municipale
Membre	Claude SIRANDRÉ	Conseiller Municipal

Vote : 19 pour

Monsieur le Maire précise qu'étant donné l'obligation de réunir ces commissions dans les 8 jours suivant leur création, les dates des réunions ont déjà été communiquées.

4. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Conformément à l'article 2122-18 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de créer des postes de conseiller délégué.

En raison de l'importance de la délégation affaires scolaires et petite enfance, il est proposé de créer un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires.

Vote : 19 pour

5. ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Suite à la délibération relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux affaires scolaires, la personne remplissant ces fonctions doit être désignée.

Il est proposé de désigner Mme Aurore DEFONTAINE.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité que la désignation du délégué aux affaires scolaires ait lieu à scrutin public, désigne Mme Aurore DEFONTAINE ;

Vote : 19 pour

6. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il est créé dans les communes une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée d'un président, le maire ou son représentant, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 3 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

L'élection d'un suppléant est attachée à l'élection du titulaire.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu au scrutin secret.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres les membres ci-dessous :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Membre	Nicolas BIROT	Titulaire
Membre	Alexandre HEDDAR	Titulaire
Membre	Claude SIRANDRÉ	Titulaire
Membre	Pierre SEGALA	Suppléant
Membre	Alain DE MACEDO	Suppléant
Membre	Valérie MICHAUT	Suppléante

Vote : 19 pour

7. CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ce point a été ajouté avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Au vu du nombre de listes présentes, et de l'accord trouvé avec la liste d'opposition il est proposé de fixer ce délai à 5 minutes et de dire que les listes seront déposées sur la table du secrétaire de séance.

Vote : 19 pour

8. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, une commission de délégation de service public chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci doit être créée.

Cette commission est composée d'un président, le maire ou son représentant, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 3 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

L'élection d'un suppléant est attachée à l'élection du titulaire.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu au scrutin secret.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, désigne comme membres de la commission de délégation de service public les membres ci-dessous :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Membre	Chantal BERNARD	Titulaire
Membre	Aurore DEFONTAINE	Titulaire
Membre	Claude SIRANDRÉ	Titulaire
Membre	Frédéric LACROIX	Suppléant
Membre	Christelle JOSSINET	Suppléante
Membre	Valérie MICHAUT	Suppléante

Vote : 19 pour

9. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION

La création d'un Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants.

Il appartient au conseil municipal, dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est de 16 :

-8 membres élus par le conseil municipal en son sein

-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, à savoir :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Aucun nombre minimum de membres n'étant fixé, il est proposé de composer le conseil d'administration du CCAS de la façon suivante :

- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, à savoir :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
 - un représentant des personnes handicapées
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS doit avoir lieu au scrutin secret.

Madame Aurélie POIROT MAIRE demande comment se passe la désignation des membres représentant les associations ?

Monsieur le Maire répond qu'un affichage sera réalisé en mairie afin de publier l'information. Les membres proposés seront ensuite désignés par arrêté du maire.

Dominique BARRAUD dit que le nombre de membres proposés est de 6 : il faut voter pour les 6 noms ?

Monsieur le Maire répond que le CCAS est composé de 4 membres élus plus le Président et le Vice-Président.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS les membres ci-dessous :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Présidente	Chantal BERNARD	Adjointe
Membre	Aurore DEFONTAINE	Conseillère Municipale
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Stéphanie DECOSNE	Conseillère Municipale
Membre	Valérie MICHAUT	Conseillère Municipale

Vote : 19 pour

10.COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES MEMBRES PROPOSES

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : à savoir le maire, président et 6 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de dresser une liste de 24 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Sur cette liste, doivent figurer un titulaire et un suppléant domicilié hors de la commune ainsi qu'un titulaire et suppléant propriétaires de bois et forêts.

Le conseil municipal accepte de soumettre au directeur général des finances publiques la liste de titulaires et suppléants figurant dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SIRANDRÉ et Mme MICHAUT ont souhaité faire partie de cette liste.

Monsieur SIRANDRÉ précise qu'en effet, au vu de leur profession respective, cela contribue à la représentativité des professions de la commune.

NOM PRENOM	NOM MARITAL	ADRESSE	Code Postal	VILLE
ACCARY Alain Joseph Marie		5 Rue Christian Marvillet	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BARDOUILLET Jean-Luc Christian		16 Rue Philippe Joliet	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BAVOUX Roland Remond		2 Rue du Meix Boulier	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BENTEO Paul		18 Grande Rue	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BERGER Bernadette Raymonde Claude	Ep. FRANCOIS	82 Grande Rue	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BERTRAND Noël Gilbert Camille		1 Cours des Petites Louères	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BONNOT Anne-Marie Danielle Louise	Ep. BOURDILLAT	4 Impasse du Poron	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
BOURGOIN Claude Henri Gabriel		10 C Route de Domois	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
CALLAUD Christian Alain Maurice		5 bis Chemin de Gravière	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
SIRANDRE Claude		5 rue Henri Vincenot	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
CHARPIN Patrick Henri		5 Impasse Henri Lapostolet	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
CLAUDEL Pascal Regis Norbert		5 Allée de l'Europe	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
GUILLEMIN Bruno Pierre Claude		6 Impasse du Rocher	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
JORDAN Jocelyne Denise Hélène	BARDET	10 Rue de Prielle	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
LAPOSTOLET Jean Claude Louis		8 Chemin de la Ruellette	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
LEMOINE Francis Guy Gaston		36 Allée de l'Europe	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
MAILLARD Roland Edmond Marcel		4 Cours du Pressoir	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
MARTIN Jean Luc		46 Grande Rue	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
MIGNARDOT Christian Serge		1 Impasse des Romains	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
MIGNARDOT Denis René Gaston		34 Rue de Prielle	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
SAUVAIN Chantal	Ep. BOGOSAVLJEVIC	12 Chemin de Gravière	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
TIERCERY Jean-Paul Marcel		10 Chemin de Gravière	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
MICHAUT Valérie		6 rue de la Rente Logerot	21160	PERRIGNY-LÈS-DIJON
SIRUGUE Maurice			21160	COUCHEY

Vote : 19 pour

11.COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article L 19 du code électoral il est institué dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants pour lesquels deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition est définie comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux et non titulaire d'une délégation de signature en matière d'inscription sur les listes électorales
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales. La composition de la commission sera ensuite arrêtée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité, que la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ait lieu à scrutin public, désigne les membres ci-dessous :

Membre	Babette RHODDE	Conseiller Municipal
Membre	Jean-Pierre NILLON	Conseiller Municipal
Membre	Nicolas BIROT	Conseiller Municipal
Membre	Claude SIRANDRÉ	Conseiller Municipal Opposition
Membre	Valérie MICHAUT	Conseiller Municipal Opposition

Vote : 19 pour

12. CORRESPONDANT DEFENSE

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité, que la désignation du correspondant défense ait lieu à scrutin public, désigne Monsieur Frédéric LACROIX.

Vote : 19 pour

13. REPRESENTANT AU CNAS

Il est rappelé que la commune de Perrigny-Lès-Dijon a adhéré au CNAS par délibération du 25 novembre 2003. Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, un représentant au CNAS doit ainsi être désigné.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité, que la désignation du représentant au CNAS ait lieu à scrutin public, désigne Madame Chantal BERNARD

Vote : 19 pour

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La commune de Perrigny-lès-Dijon étant adhérente à la fédération nationale des communes forestières, il est nécessaire de désigner à bulletin secret un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir approuvé à l'unanimité, que la désignation des représentants à l'association des communes forestières ait lieu à scrutin public, désigne comme titulaire Monsieur Patrick BAUDEMONT et comme suppléant, Mme Chantal BERNARD.

Vote : 19 pour

15. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DE LA SALLE DES FETES

Conformément à l'article 1 du règlement de la salle des fêtes adopté par délibération du 27 mai 2019, un comité de gestion composé de conseillers municipaux doit être désigné. Le rôle du comité de gestion est de gérer le bâtiment, vérifier le calendrier d'occupation et veiller au respect du règlement.

Monsieur le Maire propose de composer ce comité de 3 membres.

Monsieur SIRANDRÉ remarque que dans les rapports envoyés aux conseillers municipaux, il était proposé de désigner 6 membres.

Monsieur le Maire propose 3 membres, sachant que ce comité ne se réunira que pour la gestion des contrats de location de la salle des fêtes.

Tout ce qui concerne la gestion du bâtiment sera examiné par un groupe de travail.

Le conseil municipal, après avoir approuvé, à l'unanimité, que la désignation des membres du comité de gestion de la salle des fêtes ait lieu à scrutin public, désigne les membres ci-dessous :

Président	Patrick BAUDEMONT	Maire
Vice-Présidente	Chantal BERNARD	Adjointe
Membre	Dominique BARRAUD	Adjointe

Vote : 19 pour

16. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, conformément aux articles L2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

La détermination de ces montants nécessite au préalable le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le montant disponible de cette enveloppe est constitué de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Ce montant s'élève à 5857.43 euros par mois.

Il est proposé d'appliquer des taux inférieurs à ceux fixés par le CGCT qui sont de 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 19.8% de ce même indice pour les adjoints.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (3889.40), soit 1672.44 euros

1^{er} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

2^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

3^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

4^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

5^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

Le conseil municipal, après avoir voté, fixe les taux des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (3889.40), soit 1672.44 euros

1^{er} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

2^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

3^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

4^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

5^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 641.75 euros

Vote : 17 pour

M. Claude Sirandré et Mme Valérie Michaut se sont abstenus

17. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application du code de procédure pénale et comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Il convient ainsi de tirer au sort un nombre triple de noms de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020, le nombre de jurés étant de 2, il conviendra de tirer au sort 6 noms.

Il est rappelé que seuls peuvent remplir les fonctions de juré les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans.

Ont ainsi été tirés au sort :

- CARCELES Arlette épouse VERDU domiciliée 10 rue Christian Marvillet
- MICARD Dominique domicilié 22 grande rue
- DESCHAMPS Denise épouse de PALMA domiciliée 5 chemin de Gravière
- DUCHESNE Marie-Noëlle domiciliée 19 C rue du Vignery
- STELLA Bruno domicilié 1 chemin des vignes blanches
- GOUDOT Christophe domicilié 38 rue Christian Marvillet

18. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La personne tenant les fonctions d'agent de bibliothèque ayant quitté ses fonctions, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires pour occuper les missions d'agent de bibliothèque.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Il est ouvert au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Cet emploi est créé à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 : 4° Pour les autres collectivités territoriales d'au moins 1000 habitants ou les établissements regroupant au moins 15 000 habitants, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le conseil municipal accepte de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine a raison de 16h hebdomadaires, de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

Vote : 19 pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Monsieur SIRANDRÉ et Mme MICHAUT s'ils souhaitent s'associer à la distribution des flash-infos et bulletins sur la commune. Il est répondu favorablement.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 29 juin à 18h30.

Fait à PERRIGNY-LES-DIJON, le 23 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,
P. BAUDEMONT

